



# MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Séance du mardi 08 avril 2025

2025-04-01

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit avril à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présidence :** Cédric Milani, Maire

**Présents :** Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine MOLLIER adjoints  
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, ,  
Conseillers,

**Absent excusé et représenté :** Maryline Rivollet (Représentée par Christian Girard-Cusin) Léa Mollier (Représentée par Karine Mollier) Estelle Milani (Représentée par Fabien Gallice)

**Absents non excusés et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Karine MOLLIER

Date de la convocation : 02/04/2025

Délibération rendue exécutoire

Nombre de conseillers en exercice : 9

après publication le :

Nombre de conseillers présents : 6

et dépôt en préfecture le :

**Objet :** Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes  
au représentant de l'Etat

## TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 8 avril 2025 signée entre :

1) la **Préfecture de l'Isère** représentée par Madame Catherine SEGUIN, Préfète de l'Isère ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **Commune de Saint Albin de Vaulserre**, représentée par son Maire Cédric MILANI agissant en vertu d'une délibération du 8 Avril 2025, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

### Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

### Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

## **« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires**

### **3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### **3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

La transmission électronique les documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

## **Article 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## **Article 3**

**Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 8 Avril 2025.**

- Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de Séance  
Karine MOLLIER



A St Albin de Vaulserre,  
Le 11 mars 2025.

Le Maire,  
Cédric MILANI

